



Réf. Farde e-Assemblées : 2387232

N° OJ : 6

Projet d'Arrêté - Conseil du 22/02/2021

Objet : Eglise protestante du Musée.- Budget 2021.

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu la nouvelle loi communale, article 255, 9°;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 relative au transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu l'ordonnance du 19 février 2004 portant modification du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises.

Vu le budget 2021 de l'Eglise protestante du Musée;

Considérant que ce budget doit être modifié comme suit :

Le montant de 6.738,68 EUR inscrit à l'article 18 des recettes extraordinaires (boni présumé du compte 2020) doit être supprimé et doit être inscrit à l'article 17 des recettes extraordinaires (boni du compte 2020);

Après cette correction, le budget peut être résumé comme suit :

Recettes : 125.738,68 EUR

Dépenses : 125.738,68 EUR

Considérant que ce budget est présenté en équilibre sans intervention financière de la Ville;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins:

DECIDE :

Article unique : Sous réserve de la remarque qui précède, émettre un avis favorable à l'approbation par l'autorité de tutelle du budget 2021 de l'Eglise protestante du Musée.

Annexes :

